



Compte rendu du CTL du 11/05/2021

La réunion s'est tenue en audio conférence.

Étaient présents pour la CGT FINANCES PUBLIQUES 94, Nicole BARBIER, Odile GAUDOT, Christoffer SAUGNAC et Christian AFFRAIX.

La CGT a lu la déclaration liminaire jointe.

A l'issue de la lecture des déclarations liminaires, la présidente rappelle

- que les débats doivent se tenir dans une courtoisie partagée.
- Concernant les taux de grévistes du 10 mai, elle concède qu'une erreur s'est glissée dans le décompte. Elle rappelle néanmoins concernant les télétravailleurs que ceux-ci doivent se déterminer grévistes avant 9 heures. Il s'agit de l'application d'une note de la DG qui, soulignons-le, n'a pas été transmise (ou très tardivement) aux agents
- Concernant le problème de restauration de Champigny, la directrice insiste sur le fait que la direction n'a pas la main pour la résolution de ce problème, s'agissant d'une prérogative du Secrétariat Général. La direction rappelle qu'elle insiste et met la pression sur le Secrétariat Général pour obtenir rapidement une solution. Il n'y a pas une volonté de spoiler les agents de Champigny.

Sont examinés ensuite les points sur les 4 opérations de restructurations prévues pour 2021.

Cette présentation en CTL faisait suite au groupe de travail du CHSCT du 20 avril portant sur les opérations immobilières préalables aux restructurations.

- **Déménagement de la Trésorerie de Villiers à Saint-Maur**

Il est confirmé dans le cadre des opérations immobilières la présence d'amiante dans la colle du revêtement de sol de St-Maur. Des analyses complémentaires sont en attente de résultat.

Dans sa déclaration liminaires, les élus CGT remarquaient que les effectifs au départ et à l'arrivée étaient « rabotés » d'un emploi de B. Selon la direction, il ne s'agit pas d'une suppression mais de la comparaison de données différentes : d'une part celles du TAGERFIP au 1^{er} janvier 2021 et d'autre part la projection des effectifs réels tenant compte des départs en retraite et mutation. La CGT 94 regrette que l'on compare des « choux et des carottes », les données comparées ne portant pas sur une réalité identique.

La CGT pose également une question sur les bons de secours qui ne seront plus traités par la TM de Villiers. Ne resteront pour traiter ces bons de secours que les TM d'Ivry et de Créteil.

Nouveauté : une salle de visioconférence va être créée afin de permettre le développement de l'accueil sur rendez-vous en lien avec les Etablissements France Service (EFS).

Est également évoqué les places de parkings qui sont limitées et exigües. Selon la direction aucune difficulté n'a été jusque-là signalée.

La CGT évoque le problème de la restauration sur le site de Saint Maur. En effet, les deux entités ne

bénéficient pas du même régime cible.

Actuellement St Maur utilise la carte APETIZ. Un projet de convention avec l'AGRAPH PARIS, est en cours qui modifierait les conditions de la restauration .

La direction rappelle qu'elle n'a pas la main sur l'aspect restauration et que cette problématique est traitée conjointement par le Secrétariat Général et le bureau RH2C. Il est prévu une « dégustation » pour les agents de ST MAUR à laquelle les agents de VILLIERS seront également conviés.

Concernant les mutations, la direction joue sur les mots ! S'agissant d'un déménagement, les agents sont exclus de la prime de restructuration. Par ailleurs concernant le mouvement, ils peuvent choisir de suivre leur mission ou de demander une mutation locale. Cependant cette dernière n'ouvre pas droit à une priorité.

- **Déménagement et fusion des trésoreries de Fresnes avec celle d'Orly**

La CGT signale que la direction n'a pas fourni les plans du RDC.

La DBLI confirme cette absence. Elle explique que le local non représenté au plan sera dédié aux archives.

Les documents préparatoires prévoyaient une installation des agents en décembre 2021, ce qu'avaient relevé les élus CGT. Il s'agit d'une coquille : l'installation est bien confirmée pour le 1^{er} septembre 2021. Les travaux débuteront en juin 2021.

Il est relevé deux différences d'organisation dans les deux trésoreries concernant d'une part les horaires d'ouverture ; d'autre part concernant le mode de restauration (Fresnes : restaurant administratif de la ville ; Orly : convention avec un restaurant). La direction étudie la question argumentant sur un règlement le moment venu.

En raison du départ à la retraite du comptable de Fresnes le 15 septembre, le comptable d'Orly assurera l'intérim à compter du 15 juillet 2021 et un renfort EDR sera alloué au poste jusqu'à la création du Service de Gestion Comptable (SGC).

- **Déménagement du SIP de Nogent à Vincennes**

Plusieurs questions ont été remontées du SIP vers les élus CGT :

- création d'un ascenseur pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) évoquée en groupe de travail et non présent sur le plan ; la faisabilité est prise en compte par la direction mais pour un élévateur hydraulique installé dans l'escalier. Une société a été contactée pour les travaux. Parallèlement à cette installation d'élévateur, il est rappelé les échecs patents des élévateurs installés sur Choisy, sur Créteil aucun d'entre eux n'étant à l'heure actuelle en état de marche. La direction répond que s'agissant d'un système plus récent, il sera opérationnel.

- rénovation des sanitaires et installation de mitigeur eau-chaude ; il y aura installation sur chaque niveau de nouveaux blocs sanitaires avec eau chaude ;

- cloisonnement dans la salle de restauration pour installer une salle de conférence ; c'est envisageable de le faire dans la mesure où ce cloisonnement est modulable ;

- possibilité de visiter les locaux de Vincennes ; compte tenu du fait que les travaux n'ont pas débuté, cette visite n'a pas immédiatement d'intérêt. Elle est cependant prévue.

La CGT interroge la RH sur la PRS pour les huissiers et les stagiaires de percevoir la PRS : la réponse est négative pour les deux.

- **Déménagement de la Trésorerie de Vitry-sur-Seine à Ivry-sur-Seine**

A été posée la question de la création d'un parking à Vélo. Ce dernier sera créé en supprimant une place de parking voiture existante... Il restera donc 13 places de parkings pour 36 personnels.

Est posée la question plus générale du calendrier global des futures restructurations prévues au NRP.

Les cartes NRP existantes sur le site du département doivent être mises à jour mais il y a encore quelques réflexions immobilières sur des sites « complexes ». A priori, toutes les restructurations devraient être menées à leur terme en 2023. Cependant, deux opérations immobilières importantes (secret défense...) pourraient faire déborder la fin des restructurations jusqu'en 2024.

L'ensemble des organisations syndicales vote contre ce projet.

- **Le point 3 porte sur l'adaptation des horaires de réception des dépôt de publicité foncière.**

Dans la perspective de la fusion des 4 SPF départementaux programmée le 1^{er} juin 2021, il est projeté de modifier les horaires de clôture de dépôt des actes. Cette dernière interviendrait à 12h00 au lieu de 16h00. Il est par ailleurs précisé que ces modifications n'entraînent aucune incidence dans l'accueil du public.

S'agissant d'une possibilité offerte à chaque direction de modifier leur horaire, les agents des SPF auraient souhaité une fermeture à 11h30. La direction a fait le choix de 12h00 afin de ne pas créer une situation atypique. Ce sera plus « consensuel » de choisir 12h00 car cet horaire se plaque sur celui de l'arrêté comptable mensuel de Télé@cte.

Les OS votent « pour » s'agissant d'une organisation simplifiant la vie des agents et des services.

- **Nouvelles règles de gestion de la taxe sur valeur vénale des immeubles détenus en France**

Le sujet est présenté pour information. 27 entreprises sont concernées dans le département, réparties dans plusieurs SIE dont Vincennes, Villejuif, Nogent. Chacun de ces SIE recevra une extraction des sociétés concernées.

Le coin de l'élu

Ce CTL démontre une fois de plus, s'il fallait encore s'en convaincre que le NRP sanctuarise l'aspect « pion » des agents du département. Tous les artifices sont utilisés pour restructurer à moindre coût au détriment des agents : déménager avant de créer les SGC permet ainsi d'éviter de verser les primes de restructurations. Cerise sur le gâteau, un déménagement n'entraîne pas l'application de la priorité dans le cadre des mutations nationales et locale.

